



REGLEMENT COMPLET DU JEU MEMPHIS DAY

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société KING MEMPHIS (la « société organisatrice »), Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 523 520 161, dont le siège social est situé au 10 rue François PERROUX 34670 BAILLARGUES, organise du 10 Mai 2017 au 25 Mai 2017 inclus, dans les restaurants MEMPHIS participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Memphis Day » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il est précisé que ce Jeu est limité à un gain par foyer (même nom, même adresse postale) durant toute la période du Jeu dans tous les restaurants MEMPHIS participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION et DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu se déroule du 10 au 25 Mai 2017 inclus, dans les restaurants MEMPHIS participants. Les restaurants MEMPHIS participants seront préalablement tirés au sort par Huissier de Justice associé de la SELARL LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY Huissiers de Justice associés 92 Rue d'Angiviller, 78120 RAMBOUILLET.

Pour participer au jeu, le client devra se restaurer dans un des restaurants MEMPHIS participants.

Pour toutes additions de 20 euros minimum, le client se verra remettre une carte à gratter qui lui permettra de participer au jeu « Memphis Days ».

Si le client découvre la mention « Vous avez gagné 1000€ » il sera considéré comme le gagnant de cette somme, la carte à gratter contenant cette mention aura été préalablement remise sous contrôle d'Huissier de Justice.

Une fois le gain découvert par le client gagnant, un formulaire lui sera remis afin que le restaurant MEMPHIS puisse récupérer ses coordonnées complètes le jour même.



ARTICLE 4 – DOTATION

Une carte gagnante de 1 000 Euros mise en jeu par jour pendant toute la durée du jeu soit 16 gains de 1 000 Euros.

Les autres cartes seront également gagnantes d'un lot alimentaire d'une valeur symbolique.

Les dotations alimentaires ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant (16) du lot de 1 000 Euros sera contacté, via les coordonnées indiquées sur le formulaire rempli en restaurant le jour du gain, pour remise des 1000 Euros sous forme de chèque dans un délai de 1 mois à compter du jour du gain.

La remise du chèque se fera directement en restaurant MEMPHIS.

Le lot alimentaire sera remis directement en restaurant, sur présentation de la carte gagnante originale, lors d'une prochaine visite, pour une addition de 15 euros minimum, jusqu'au 30/06/2017.

Tout gagnant ne se manifestant pas pour remise de son gain dans un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu (25 Mai 2017) sera réputé renoncer à son gain.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de tout gain éventuel.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé par courrier adressé à :

Service Communication KING MEMPHIS

10 rue François Perroux

ZI Parc Aftalion

34670 BAILLARGUES



Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations seront conservées 2 mois après la date de fin du jeu.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément les Sociétés organisatrices à citer, lors des tirages au sort et publication des résultats, leur nom, prénom et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de la communication des gagnants sur la page Facebook nationale de l'enseigne sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY Huissiers de Justice associés 92 Rue d'Angiviller, 78120 RAMBOUILLET.

Il est librement consultable sur le site www.memphis-coffee.com et en restaurant pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 - LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 30 jours suivant la clôture du Jeu.